

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ELECTION DES SÉNATEURS - (N° 1232)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Larrivé, Mme Fort, M. Decool, M. Chevrollier, Mme Pons, M. Saddier, Mme de La Raudière,
M. de La Verpillière, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Gosselin et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour justifier l'extension du scrutin proportionnel aux départements comptant trois sièges de sénateurs, le ministre de l'intérieur, au Sénat, a mis en avant la parité et le pluralisme. Si tels sont les objectifs poursuivis par le texte, pourquoi alors n'avoir pas visé aussi les départements élisant deux sénateurs ?

Une simulation permet de comprendre les raisons d'un tel choix : les intérêts du Parti socialiste sont mieux sauvegardés si le mode de scrutin est modifié dans les seuls départements élisant trois sénateurs. C'est en effet dans les départements à deux sièges que le parti socialiste a enregistré ses meilleurs résultats. En revanche, dans les vingt-sept départements concernés par la réforme – les sièges de dix-sept d'entre eux seront soumis à renouvellement dès 2014 –, ce sont principalement des sénateurs de l'opposition qui seront affectés : sur les 51 sénateurs sortants, on en dénombre 27 sénateurs membres de l'UMP, 7 sénateurs centristes et un non-inscrit, soit un total de 35 sièges pour l'opposition contre 16 pour la majorité. Sur la seule série renouvelable en 2014, à collège électoral constant, la gauche gagnerait mécaniquement 9 sièges et en perdrait 2, soit un solde de 7 sièges, positif pour la majorité et négatif pour l'opposition. L'opposition supporterait ainsi, du fait de ce projet de loi, un handicap mécanique de 14 sièges. Si l'on tient compte des 6 sièges d'avance actuels, le Gouvernement tente ainsi de s'offrir une marge de 20 sièges pour conforter sa majorité sénatoriale vacillante.

Cette manœuvre n'est pas acceptable.